



Politique de tournage cinématographique ou publicitaire



Dernière mise à jour le 10 février 2016

Politique de tournage cinématographique ou publicitaire

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
1. DISPOSITION GÉNÉRALE.....	2
2. PRINCIPES	2
3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	2
4. DÉFINITIONS	2
4.1 TOURNAGE :.....	2
4.2 DÉTENTEUR D'UN PERMIS :.....	2
4.3 VILLE :.....	2
4.4 DOMAINE PUBLIC :.....	2
5. DEMANDE D'AUTORISATION.....	3
6. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS	3
7. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.....	4
8. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	4
8.1 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PRODUCTION.....	4
8.2 OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR TOURNAGE	4
8.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGE	5
8.4 CASCADES ET EFFETS SPÉCIAUX	6
8.5 AUTRES CONDITIONS.....	6
9. TARIFICATION	7
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	7
11. REFUS ET RÉVOCATION	7
12. RESPONSABILITÉ	7
13. AUTORITÉS COMPÉTENTES	8
GRILLE DE TARIFICATION	8

1. DISPOSITION GÉNÉRALE

La présente politique vise à assujettir les tournages sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe à l'obtention d'un permis.

2. PRINCIPES

La présente politique vise à encadrer les demandes de tournage sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe afin d'assurer la qualité de vie de ses citoyens et de faire respecter le droit à la quiétude de tous.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Service de planification et de l'aménagement du territoire reçoit les demandes de tournage de la part des firmes de production ou autres, procède aux analyses et donne les autorisations.

4. DÉFINITIONS

Dans la présente section, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

4.1 Tournage :

Production d'un film, long ou court métrage, d'une émission de télévision, d'un message publicitaire, d'un téléfilm, d'une télésérie, d'un vidéoclip, d'une séance de photographies publicitaires ou autres.

4.2 Détenteur d'un permis :

Maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, mandataire de la maison de production ou demandeur du permis.

4.3 Ville :

La Ville de Saint-Philippe

4.4 Domaine public :

Est considéré par la Ville comme étant du domaine public : une rue, une allée, une avenue, un pont, un ponceau, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant appartenant à la Ville, l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public tel que : Hôtel de ville, la caserne de pompiers, le garage municipal, la bibliothèque, l'Église, les centres communautaires ou toute autre infrastructure municipale.

DEMANDE D'AUTORISATION

Toute personne ou société de production désirant effectuer un tournage sur le territoire de la Ville doit au préalable obtenir un permis auprès du Service de planification et de l'aménagement du territoire.

Conditions relatives à l'émission de permis :

- **délai** : le formulaire dûment rempli est transmis à la Ville au moins quinze (15) jours avant le début du tournage;
- la demande est faite conformément à la présente politique;
- le demandeur remet à la Ville de Saint-Philippe le dépôt en garantie prévu à la présente politique lors du dépôt de la demande;
- le demandeur acquitte tous les frais relatifs à la demande lors du dépôt de celle-ci;
- le requérant s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à la Ville de Saint-Philippe.

Exception :

Le tournage dans le cadre de bulletins d'information télévisés ne nécessite aucune demande de permis.

5. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

Pour être analysée, la demande de permis doit inclure les renseignements et documents suivants :

- identification de la maison de production;
- identification du représentant autorisé et numéro de téléphone pour le rejoindre;
- certificat d'assurance responsabilité civile : minimum de **2 000 000.00 \$**. Si une cascade doit être réalisée sur un lieu public municipal, une déclaration écrite voulant «qu'une cascade est réalisée en conformité avec les normes de sécurité de la C.S.S.T» doit être déposée et la Ville peut exiger une preuve d'assurance de responsabilité civile supérieure à **2 000 000 \$** pour la durée de l'exécution de la cascade;
- résumé du scénario (synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande);
- description des équipements à être installés (éclairage, éléments de décors, etc);
- détail du tournage :
 - Titre de la production.
 - Type de production
 - Coordonnées des lieux de tournage (noms de rue et adresses des immeubles).
 - Calendrier et horaire du tournage (précisions sur le tournage ex. : intérieur ou extérieur durant la nuit ou le jour) et les heures respectives.
 - Nombre de personnes impliquées.
 - Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décor, génératrice etc.) et horaire de leur utilisation.
 - Liste des véhicules de production (nombre, dimensions et format), nombre de véhicules particuliers et plan de stationnement.
 - Plan de circulation.
 - Description détaillée des cascades ou effets spéciaux.
- type d'autorisation demandée :

- Utilisation du domaine public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifices municipaux, etc.).
 - Utilisation du domaine public pour stationnement.
 - Fermeture de rues par intermittence, partielle ou complète.
 - Utilisation de services municipaux.
- paiement des frais requis et dépôt en garantie;
 - lettre circulaire (pour approbation) informant les résidents du secteur;
 - tout autre document exigé par la Ville.

6. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Toutes les génératrices se doivent d'être insonorisées.

7. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

7.1 Stationnement des véhicules de production

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées, localisées près du lieu de tournage, qui seront déterminées par la Ville. Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de trois mètres (3 m) à partir du coin de la rue.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du propriétaire.

L'utilisation de la voie publique, du domaine public, commercial, industriel ou communautaire nécessite l'approbation du Service de police et du Service de sécurité incendie de la Ville.

De plus, L'utilisation du stationnement situé au 2800, route Édouard-VII et celui étant situé au 2750, route Édouard-VII, respectivement le Centre communautaire et l'Église de la Ville de Saint-Philippe doit en tout temps avoir un accès dégagé vers la route.

La Ville se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun.

7.2 Occupation de la voie publique pour tournage

- Fermeture de rue (complète ou par intermittence)

Le Service de planification et développement du territoire aura la responsabilité d'aviser la Régie intermunicipale de police de Roussillon et le Service incendie de sa Ville de toute fermeture de rue. Toute demande nécessite l'approbation de ces deux services pour que le permis puisse être émis.

Lors d'une fermeture complète d'une rue, des contrôleurs routiers munis de veste de sécurité et de drapeaux doivent être placés au point de fermeture.

L'assistance policière (aux frais de la production) peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

La circulation locale, incluant les autobus scolaires, les autobus du CIT de Richelain, les autobus de TARSO et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximale de trois (3) minutes.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou de tout autre équipement.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant de l'immeuble d'y avoir accès.

L'assistance policière (aux frais de la production) peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

Aucun détournement du transport scolaire ne sera accepté.

- **Véhicules d'urgence**

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible sur le site en tout temps, et ce, sans délai.

- **Déneigement – Travaux de voirie**

Priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourra être annulé ou reporté sans délai si la Ville le juge nécessaire.

7.3 Occupation du domaine public pour tournage

- Tournage dans les édifices municipaux, les parcs, les espaces verts et les équipements récréatifs.

Le tournage doit se tenir en dehors des heures régulières d'ouverture des bureaux. Aucun tournage ne sera autorisé dans les bureaux fonctionnels, à l'exception de ceux inclus dans les bâtiments du Service des loisirs, selon leur disponibilité.

Toute modification ou tout déplacement du mobilier ou des équipements municipaux doit être effectué par les employés de la Ville aux **frais de la production**. Une demande devra être soumise à cet effet deux (2) semaines avant le début du tournage. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification et de déplacement de mobilier si elle le juge opportun. Les frais réels et administratifs de tout déplacement seront assumés par la production.

Toute demande d'utilisation de services municipaux impliquant le Service de police et le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Philippe devra être négociée directement avec le service concerné (une copie conforme devra être acheminée au Service de planification et de l'aménagement du territoire).

La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, des bâtiments, des parcs, des espaces verts et des équipements récréatifs.

La production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 6 h.

7.4 Cascades et effets spéciaux

Le Service de sécurité incendie de la Ville doit être informé des cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine public et privé, au moins trois (3) semaines avant le début du tournage.

Le Service de sécurité incendie de la Ville se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production, sans autorisation spéciale.

7.5 Autres conditions

- **Réglementation municipale**
Le détenteur du permis s'engage à respecter intégralement la réglementation municipale en vigueur à la Ville, plus particulièrement en ce qui a trait au règlement paix, nuisances et bon ordre. *Notamment : la production ne pourra s'employer à une activité produisant un bruit substantiel avant 7 h et après 22 h, les jours de semaine dans un quartier résidentiel.*
- **Implication de tiers**
Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (Ministère des Transports du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ou autres), le requérant devra prendre les ententes nécessaires avec l'organisme concerné et en joindre une copie signée à la Demande de permis.
- **Remise en état des lieux**
Le détenteur du permis doit s'assurer, à la fin du tournage, de remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant le début du tournage. En cas de non-respect, les frais encourus par la remise en état des lieux ainsi que les frais administratifs seront déduits du dépôt en garantie.
- **Civisme**
En tout temps, chaque personne employée par le détenteur de permis (réalisateurs, techniciens, comédiens, etc.) doit, sur les lieux du tournage ou dans le voisinage immédiat, se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus au permis. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la Ville.
- **Affichage**
Aucun affichage ne sera toléré avant ou après le tournage. Toute affiche installée avant ou après le tournage sera immédiatement enlevée par le Service de planification et de l'aménagement du territoire aux frais du détenteur du permis et des frais administratifs seront automatiquement prélevés du dépôt de garantie.
- **Visibilité de la Ville de Saint-Philippe**
La production s'engage à mentionner, lors du générique, que le tournage a eu lieu sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe.
- **Lettre circulaire**
Le requérant devra faire parvenir une lettre circulaire, approuvée par le répondant de la Ville de Saint-Philippe, aux résidents du secteur affecté par le tournage au moins 48 heures avant le début du tournage (incluant adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivées et départs, positionnement des camions et

équipements etc.). En cas de non-respect, la Ville fera distribuer la lettre circulaire et les frais réels et administratifs seront assumés par la production.

- **Spécificité d'un lieu de tournage**
Des conditions particulières pourront s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

9. TARIFICATION

- **Permis**
Les frais relatifs à l'étude d'une demande de permis sont applicables et doivent être payés lors du dépôt de la demande.

Aucun frais ne sera imputé dans le cas de tournage effectué par des étudiants et des organismes à but non lucratif.
- **Dépôt en garantie**
Un dépôt en garantie d'un montant minimum de 2 000.00\$ doit être versé à la Ville, par chèque certifié, lors du dépôt de la demande de permis. Cette somme sera remise au détenteur du permis, sans intérêt, dans les soixante (60) jours suivant la fin du tournage, si les dispositions de la présente politique ont été respectées.

Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.
- **Utilisation des locaux, des équipements, des services municipaux et du domaine public (édifices municipaux, parcs, espaces verts, stationnements municipaux)**
Les frais applicables pour l'utilisation des locaux, des équipements, des services municipaux et du domaine public sont prévus dans le Règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville en vigueur et sont à la charge du détenteur du permis. Les frais sont en supplément du permis et devront être acquittés par chèque certifié, lors de dépôt de la demande.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

11. REFUS ET RÉVOCATION

La Ville de Saint-Philippe se réserve le droit de refuser toute demande ou de révoquer tout permis, et ce, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions d'émission du permis ou à la présente politique.

12. RESPONSABILITÉ

La Ville de Saint-Philippe se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre un permis de

tournage ou de révoquer celui-ci (ex. : refus d'émettre le permis et retard dans l'horaire de tournage, révocation du permis et frais de location d'équipement, etc.).

La Ville de Saint-Philippe se dégage également de toute responsabilité civile résultant du tournage.

13. AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le Service de planification et de l'aménagement du territoire est responsable de l'application de la présente politique.

GRILLE DE TARIFICATION

ENDROIT	TARIFICATION
Autre salle :	
Salle Joseph Normandin	600.00 \$
Église	1 000.00 \$
Terrain de baseball	
	50 \$ / h
Surface multifonctionnelle	
	100 \$ / h
Terrain de soccer	
	100 \$ / h
Terrain de tennis	
	50 \$ / h
Terrain de basketball	
	50 \$ / h